



Analyse rétrospective comparative monocentrique de la régulation pédiatrique de la fièvre des enfants de 10ans et moins au SAMU 35, entre 2018 et 2022, avant et après mise en place du SAS.

Responsable : CHU de Rennes représenté par son représentant légal en exercice

Délégué·e à la Protection des Données : dpo@chu-rennes.fr
CHU de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux
35 033 Rennes Cedex 9

Investigateur·rice coordonnateur·rice :

Dr CHERFAOUI Tarik
Service des Urgences Adultes
CHU de Rennes – Hôpital Pontchaillou
2 rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes
Tarik.CHERFAOUI@chu-rennes.fr

Note d'information

La problématique de la surcharge dans les services d'urgences, ainsi qu'aux urgences pédiatriques, est un sujet croissant, de plus en plus au cœur des sujets d'organisation de l'hôpital. Le nombre de passage aux urgences est en continuelle augmentation, notamment avec une difficulté d'accès aux soins en pédiatrie ou en médecine de ville.

Parallèlement le nombre d'appel au SAMU est également majoré, que ce soit pour de simples conseils médicaux, à des pathologies plus lourdes avec de délais de prises en charges plus court. Il en découle des délais d'attente majorés, que ce soit aux urgences pédiatriques, sur la ligne du SAMU ou pour être rappelé par un médecin généraliste du SAMU.

En juin 2021, a été mis en place dans certains SAMU de France, le Service d'accès aux soins (SAS) afin de permettre de répondre à la demande de soins vitaux et non programmés partout et à tout heure. Ceci est accompagné en décembre 2021 par le message du gouvernement demandant aux Français d'appeler le 15 avant d'aller aux urgences si le médecin traitant est indisponible.

L'objectif de cette étude serait de se focaliser sur les enfants de 10ans et moins, dont les pathologies sont nettement différentes de celles des adultes, en s'intéressant particulièrement à la fièvre.

Le but est de comparer les deux années, 2018 et 2022, qui sont respectivement avant et après mise en place du SAS et d'en comprendre l'impact sur le nombre d'appels au SAMU 35 pour cette population.

L'objectif de notre étude est de comparer les régulations réalisées exclusivement par la médecine d'urgence en 2018, et partagée par la médecine générale et la médecine d'urgence en 2022, afin de comprendre si cela est responsable de l'augmentation du nombre de passage aux urgences pédiatriques de Rennes.

Toutes les personnes de 10ans et moins ayant appelé le SAMU de 8h à 20h en semaine et de 8h à 12h le samedi pour un motif de fièvre du 01/01/2018 au 31/12/2018 et du 01/01/2022 au 31/12/2022 ne s'étant pas opposé à la réutilisation de leurs données seront incluses.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est le responsable de cette étude.

Seules des données recueillies dans le cadre de votre prise en charge au CHU de Rennes seront recueillies. Elles concerneront : âge, mois, jours et horaire de l'appel, nature de l'appelant (proche, médecin, paramédical), l'origine de

l'appel (Lieu public, logement, milieu scolaire), type de régulation (médecine d'urgence ou médecine générale), le devenir du patient (Conseil médical, Orienté vers un médecin, orienté vers les urgences). Ces données, strictement nécessaires à la recherche, cibleront les données recueillis sur le logiciel de régulation du SAMU (CENTAURE) lors de votre appel au SAMU.

Le personnel impliqué dans cette cohorte est soumis au secret professionnel.

Vous êtes libre de refuser de participer à cette étude ainsi que de mettre un terme à votre participation à l'étude à n'importe quel moment. Dans ce cas, vous devez informer, l'investigateur·rice de votre décision. Cette décision n'aura aucune conséquence sur votre prise en charge médicale.

A l'issue de l'étude, et à votre demande, vous pourrez être informé·e des résultats globaux de la recherche par simple demande à François Rouzé au mail francois.rouze@chu-rennes.fr

Les données seront rendues accessibles au responsable de l'étude ainsi qu'à ses partenaires (Dr CHERFAOUI TARIK), notamment à l'équipe de recherche.

Aucun transfert de données à caractère personnel hors de l'Union Européenne n'est prévu. Le responsable de la recherche a mis en place des garanties appropriées pour ce transfert sous forme de contrats.

Ces données pourront également être transmises, dans des conditions strictes de sécurité, aux personnes suivantes :

- Aux autorités françaises à leur demande en cas d'inspection ;
- Aux experts indépendants chargés de ré-analyser les données pour vérifier les résultats de l'étude, en vue de leur publication.

Ces personnes, soumises au secret professionnel, auront accès à vos données codées dans le cadre de leur fonction et en conformité avec la réglementation.

Au terme de ce travail, les résultats feront l'objet d'une publication scientifique dans la littérature nationale et internationale (hors UE), ce qui est le moyen habituel de diffuser les progrès scientifiques. Tout au long de ce processus, votre identité sera protégée car les données resteront pseudonymisées ou agrégées.

Les données seront conservées sur support informatique par le CHU de Rennes jusqu'au 31 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données personnelles.

Concernant votre droit d'effacement des données et conformément aux articles 17.3.c et 17.3.d. du RGPD, nous vous informons que son exercice étant susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de la recherche, les données recueillies préalablement à la demande d'exercice de ce droit pourront ne pas être effacées et pourront continuer à être traitées dans les conditions prévues par la recherche. Par ailleurs, toute demande parvenue au CHU de Rennes après la publication des résultats de 9 octobre 2023 ne pourra pas être satisfaite.

Vous disposez également d'un droit d'opposition à la transmission des données couvertes par le secret professionnel susceptibles d'être utilisées dans le cadre de cette recherche et d'être traitées.

Ces droits s'exercent auprès de l'investigateur·rice qui vous suit dans le cadre de la recherche et qui connaît votre identité (Rouzé François) ou de la Délégué·e à la Protection des Données du CHU de Rennes (dpo@chu-rennes.fr).

Pour toute réclamation relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) (<https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>).

*Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à contacter le coordonnateur de l'étude ou Rouzé François,
Francois.rouze@chu-rennes.fr*